

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

05/01/2024

N° E23000123 /67

Le magistrat désigné

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 21/12/2023, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune d'Odratzheim demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n°2 et la révision allégée n°1 du PLU d'Odratzheim ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Gabriel Neusch est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Gilbert Rinckel est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune d'Odratzheim, à Monsieur Gabriel Neusch et à Monsieur Gilbert Rinckel.

Fait à Strasbourg, le 5 janvier 2024

Le magistrat désigné

Pour expédition conforme,  
La greffière,

Thomas GROS

Eloïse Hostalier

